

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE

Le conseil municipal :

Décide de renouveler le crédit de trésorerie à hauteur de 145 000 euros et d'accepter l'offre du Crédit Agricole.

Valide la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2020 :

Section d'investissement :

Dépenses - 020 - Dépenses imprévues : - 3 420 €

Dépenses - article 2031 - opération 102 - Voirie : + 3 420 €

Dépenses - 020- Dépenses imprévues : - 2 676 €

Dépenses - article 2031 – opération 109 : + 2 676 €

Dépenses - 020- Dépenses imprévues : - 432 €

Dépenses - article 2031 – opération 127 : + 432 €

Valide le versement du solde de la ligne « divers » des subventions de fonctionnement aux associations, soit 4417 €, des deux écoles par parts égales (les associations des deux écoles ont apporté leur soutien aux projets des écoles mais en raison de la crise sanitaire elles n'ont pu organiser d'événements et récolter des bénéfiques pour financer ceux-ci).

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurances « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2021.

Valide la mission d'accompagnement à la gestion du cimetière selon les modalités suivantes :

La mission comprend :

- La mise à jour des données
- La saisie des données cimetière mises à jour
- L'état des lieux dans le cimetière
- Le classement vertical des dossiers de concessions
- Le suivi des procédures de renouvellement et d'abandon des concessions
- Le lancement et suivi de la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon (sur 3 ans)
- La Reprise du Règlement Intérieur de Cimetière

Décide que le travail à effectuer et la facturation seront répartis sur deux exercices budgétaires,

Autorise à mettre fin à la procédure de déclaration de projet engagée le 12 novembre 2018 visant à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU – Les Marines de Dahouët suite à l'avis défavorable de la DDTM à la poursuite de cette procédure.

Autorise l'ouverture du magasin LIDL implanté sur la commune les dimanches 19 et 26 décembre 2021. (1 vote contre : Patrick Gallery des Granges et 1 abstention : Clarisse Milleville).

Prend acte de la présentation du compte-rendu des délégations au Maire.